



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 08 Décembre
2020

Délibération relative à la modification de la convention de remboursement de la solde du personnel militaire de l'École de l'air n°20

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

Vu la délibération N°2019-15 portant sur une convention avec le ministère des armées relative au remboursement de la solde du personnel militaire ;

Vu la convention de remboursement entre le ministère des armées et l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – École de l'air du 27 novembre 2019.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote son accord à la modification par avenant, dont le projet est joint en annexe, de la convention avec le ministère des armées du 27 novembre 2019 relative au remboursement de la solde du personnel militaire de l'École de l'air et portant sur les points suivants :

- mise à jour de l'annexe 1 au titre de l'année 2021.
- modification de l'article 2, alinéas 4, 5, 6 et 7.

Article 2:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour: 21
Contre: 0
Abstentions: 0

Le président du conseil d'administration